



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Magali YOYANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (4) : MMES Jocelyne RIBUIGENT, Christine SITJA et MM Alain CADENE et Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Ingrid DUNYACH (procuration à Claude FERRER), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER) et MM Jean-Marie GOURGUES (procuration à Hervé COLAS), David PLANAS (procuration à Jérôme MOLAS).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Jérôme MOLAS est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire un additif à l'ordre du jour sur les points suivants :

- *Maison de santé d'Arles sur Tech : Convention de versement de Fonds de Concours*
- *Motion relative aux finances locales*

L'additif tel que proposé est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- Compétence cantines scolaires – Modifications Statuts CCHV et de l'Intérêt Communautaire
- Délégations du Président – Compte rendu des Décisions Administratives

2. FINANCES :

- Décisions modificatives
- Virement complémentaire du Budget Principal au Budget Annexe OTI

3. RESSOURCES HUMAINES :

- Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site
- Contrat Local de Santé - Convention de mutualisation de personnel et de moyens
- Mandat spécial - Caractérisation « Qualité » de la collecte sélective des déchets

4. TRAVAUX :

- Consultation travaux de rénovation du siège de la CCHV
- Projet aménagement ALSH au lieu-dit « le Château »

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Projet acquisition « Les Glycines » – Convention EPF Occitanie

6. CONCESSION SANT GUILLEM :

- Délégation de Service Public

7. EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Exploitation du réseau d'assainissement intercommunal Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo - Rapport annuel 2021 du délégataire VEOLIA

8. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

- Convention AURCA

9. ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

- Maison de santé d'Arles sur Tech – Fonds de concours
- Motion relative aux finances locales- hausse des prix de l'énergie

10. QUESTIONS DIVERSES :

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Cantines scolaires - Modification de l'intérêt communautaire (Délibération n°187-2022) :

Vu le transfert de la compétence « cantines scolaires » à la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 01 janvier 2011, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire au 31 décembre 2010,

Vu la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir approuvée par délibération communautaire en date du 16 septembre 2021 et autorisé par Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2022020-0001 du 20 janvier 2022 ;

Vu la modification du recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération communautaire en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant que la compétence « cantines scolaires » est reconnue d'intérêt communautaire ;

Considérant une gestion différente des six cantines du territoire : quatre d'entre elles ne dépassent pas les 70 repas journaliers (Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Serralongue et Saint Marsal) et deux assurent un service journalier de 180 repas (Amélie-les-Bains-Palalda et Arles sur Tech),

Considérant que la distribution des repas servis à la cantine d'Amélie-les-Bains-Palalda est assurée par un prestataire extérieur, en liaison froide ;

Considérant que les repas servis dans les cantines d'Arles sur Tech et Saint Marsal sont confectionnés sur site, mais non par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial, mis en place par le Pays Pyrénées Méditerranée et sa volonté d'apporter une qualité de service à l'ensemble des cantines des territoires en privilégiant les circuits courts et l'utilisation de produits provenant autant que possible des éleveurs et producteurs locaux.

Le Président rappelle que le groupe des compétences optionnelles a été supprimée par la loi "engagement et proximité". Les compétences d'une communauté de communes relèvent désormais de 2 catégories : le bloc des compétences obligatoires (définies par le I de l'article L.5214-16 du CGCT) et le bloc des compétences facultatives (ou supplémentaires). Parmi ces dernières, il y a celles qui sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire (II de l'article L.5214-16 du CGCT) et celles qui ne le sont pas. En l'espèce, la compétence "cantines scolaires" est une compétence facultative (supplémentaire) que la CC a défini d'intérêt communautaire et qui apparaît comme telle dans le recueil de l'intérêt communautaire.

Compte tenu des éléments précités le Président propose de supprimer l'intérêt communautaire de la compétence « cantines scolaires » et de modifier le recueil de l'intérêt communautaire par la suppression des "cantines scolaires" de l'action sociale d'intérêt communautaire dans le groupe autres compétences (facultatives) subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est rappelé qu'une majorité des 2/3 des suffrages exprimés est requise pour une modification de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE DE :

- **NE PLUS DEFINIR** "les cantines scolaires" comme étant une compétence d'action sociale, subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivité Territoriale,
- **SUPPRIMER**, dans le groupe des compétences supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, la ligne « cantines scolaires » des compétences action sociale,
- **MODIFIER** en conséquence le recueil d'intérêt communautaire, tel qu'annexé ci-joint.

1.2 Transfert compétence cantines scolaires - Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°188-2022) :

Vu le transfert de la compétence « cantines scolaires » à la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 01 janvier 2011, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire au 31 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17-2 ;

Vu la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir approuvée par délibération communautaire en date du 16 septembre 2021 et autorisé par Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2022020-0001 du 20 janvier 2022 ;

Vu la suppression de la mention « cantines scolaires » de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération communautaire en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant une gestion différente des six cantines du territoire : quatre d'entre elles ne dépassent pas les 60 repas journaliers (Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Serralongue et Saint Marsal) et deux assurent un service journalier de 170 repas (Amélie-les-Bains-Palalda et Arles sur Tech),

Considérant que la distribution des repas servis à la cantine d'Amélie-les-Bains-Palalda est assurée par un prestataire extérieur, en liaison froide ;

Considérant que les repas servis dans les cantines d'Arles sur Tech et Saint Marsal sont confectionnés sur site, mais non par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial, mis en place par le Pays Pyrénées Méditerranée et sa volonté d'apporter une qualité de service à l'ensemble des cantines des territoires en privilégiant les circuits courts et l'utilisation de produits provenant autant que possible des éleveurs et producteurs locaux.

Le Président propose la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 5211-17-2 du CGCT et d'exercer la compétence "cantines scolaires", au titre de ses compétences facultatives (non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire), pour une ou plusieurs de ses communes membres, à l'aide de critères objectifs, et d'établir une liste des communes qui transfère cette compétence.

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée, sur un transfert « à la carte » de la compétence « cantines scolaires ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la compétence "cantines scolaires", soit exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, au titre de ses autres compétences (facultatives) non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-2 du CGCT.
- **DEFINI** la compétence transférée à la communauté de communes, selon les critères objectifs suivants :
 - La cantine scolaire ne dépasse pas les 170 repas journaliers,
 - La cantine scolaire privilégie les circuits courts et l'utilisation de produits provenant autant que possible des éleveurs et producteurs locaux, dans le cadre du plan alimentaire territorial auquel participe la communauté de communes,
 - La confection des repas est assurée sur place directement par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ou en coordination avec un prestataire extérieur.
- **DECIDE** que la compétence ainsi définie sera exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur le territoire des communes dont la liste suit : **Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal et Serralongue ;**
- **DECIDE** de modifier les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour inscrire la compétence "cantines scolaires" dans le groupe des autres compétences non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire, tel qu'annexé ci-joint ;
- **SOLLICITE** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin de redéfinir les attributions de compensation de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et dans un délai de 3 mois, sur le transfert de cette compétence.

2/ FINANCES :

2.1 Décisions modificatives :

2.1.1 Budget Principal – Décision Modificative n°2 (Délibération n°189-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Principal,

Vu la délibération communautaire du 29 juin 2022 autorisant la décision modificative n°1 relative au Budget Principal,

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement suite :

- ✓ aux revalorisations du traitement des agents de la catégorie C et du point d'indice ;
- ✓ à l'intégration de l'école de musique du Vallespir ;
- ✓ au virement nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal en raison de l'augmentation des charges de personnel ;
- ✓ au remboursement par les communes des frais d'urbanisme.

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section d'investissement pour :

- ✓ l'opération d'achat de matériel informatique reconditionné pour les actions d'inclusion numérique financée par le fonds « cohésion territoriale »
- ✓ le financement de l'informatisation des médiathèques dans le cadre du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques
- ✓ l'opération de création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Amélie-les-Bains-Palalda et Arles sur Tech
- ✓ le réajustement de l'opération de travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Il convient d'ajuster plusieurs écritures budgétaires et de procéder à de nouvelles inscriptions, telles que détaillées dans le tableau comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Rémunération principale	0,00 €	39 871,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0,00 €	59 892,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	99 763,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 353,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 353,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85739-020 : Autres organismes publics	0,00 €	23 090,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	23 090,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70849-020 : Aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 100,00 €
R-70875-820 : Par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
R-7088-020 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 200,00 €
R-74759-020 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 353,00 €	119 853,00 €	0,00 €	78 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311-104-321 : MEDIATHEQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 991,00 €
R-1311-120-020 : PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 624,00 €
R-1313-104-321 : MEDIATHEQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 373,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 158,00 €
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtements et installations	56 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	56 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-104-321 : MEDIATHEQUES	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-120-020 : PATRIMOINE	0,00 €	103 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-104-321 : MEDIATHEQUES	0,00 €	31 442,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000,00 €	134 882,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-124-421 : REHAB. SERVICE JEUNESSE	0,00 €	30 990,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 990,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	65 624,00 €	165 782,00 €	0,00 €	100 158,00 €
Total Général		178 358,00 €		178 358,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les ajustements de crédits et inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.1.2 Budget OM/Déchetteries – Décision Modificative n°1 (Délibération n°190-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe Ordures Ménagères / Déchetteries,

Considérant que des crédits doivent être inscrits au chapitre 012, suite aux revalorisations du traitement des agents de la catégorie C et du point d'indice ;

Considérant qu'une régularisation d'ordre budgétaire de 0.01€ doit être faite en section d'investissement, suite à l'intégration des avances sur travaux des déchetteries, terminés en 2021 ;

Il convient de procéder à de nouvelles inscriptions, telles que détaillées comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrage)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
R-2131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
Total Général		14 000,01 €		14 000,01 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les inscriptions nouvelles telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.1.3 Budget Annexe cantines scolaires/ enfance jeunesse / garderies – Décision Modificative n°1 (Délibération n°191-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe cantines scolaires/enfance jeunesse/garderie,

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement suite :

- ✓ A l'augmentation des coûts de l'énergie,
- ✓ Aux revalorisations du traitement des agents de la catégorie C et du point d'indice,
- ✓ Aux réajustements des recettes

Il convient d'ajuster plusieurs écritures budgétaires et de procéder à de nouvelles inscriptions, en section de fonctionnement, telles que détaillées dans le tableau comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612-251 : Energie - Electricité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80612-421 : Energie - Electricité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632-84 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81651-421 : Matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161-421 : Assurance multirisques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8286-421 : Autres services extérieurs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8286-84 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83612-84 : Taxes foncières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-020 : Rémunération principale	0,00 €	30 313,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 313,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-251 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €
R-8419-421 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 393,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 993,00 €
D-322-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 444,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 444,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-55548-251 : Autres contributions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-251 : Recettes et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 875,45 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 875,45 €
Total FONCTIONNEMENT	20 444,55 €	50 313,00 €	0,00 €	29 868,45 €
Total Général		29 868,45 €		29 868,45 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les inscriptions nouvelles et les ajustements de crédits tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.1.4 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Décision Modificative n°1 (Délibération n°192-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature,

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement suite :

- ✓ A l'augmentation des couts de l'énergie et des denrées alimentaires,
- ✓ Aux revalorisations du traitement des agents de la catégorie C et du point d'indice,
- ✓ Au paiement des intérêts du premier emprunt contracté pour financer les travaux de rénovation énergétique ;
- ✓ Aux réajustements des recettes

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section investissement pour :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette,
- ✓ Le réajustement du montant des travaux et inscrire la subvention accordée par le Conseil Régional

Il convient d'ajuster plusieurs écritures budgétaires et de procéder à de nouvelles inscriptions, en sections de fonctionnement et d'investissement, telles que détaillées dans le tableau comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-9061 : Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-9063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	1 581,00 €	0,00 €	0,00 €
D-907 : Achats de marchandises	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	44 781,00 €	0,00 €	0,00 €
D-9411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	9 219,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 219,00 €	0,00 €	0,00 €
R-94198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
D-95111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 55 : Charges financières	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 800,00 €	0,00 €	54 800,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	211 576,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 576,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	211 576,00 €	0,00 €	211 576,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	410 230,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 000,00 €	410 230,00 €	0,00 €
D-2199 : Autres	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	427 106,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	211 576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	427 106,00 €	211 576,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	427 106,00 €	428 452,00 €	410 230,00 €	411 576,00 €
Total Général		56 146,00 €		56 146,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les inscriptions nouvelles et les ajustements de crédits tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.1.5 Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal – Décision Modificative n°1 (Délibération n°193-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 autorisant un virement du Budget Principal au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement au chapitre 012 (charge du personnel)

Considérant qu'un virement du Budget Principal d'un montant de 23 000,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Il convient de procéder à de nouvelles inscriptions, telles que détaillées dans le tableau comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8217-020 : Personnel affecté par la commune memore ou GFP	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-020 : Rémunération principale	0,00 €	8 852,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	27 852,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 852,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 852,00 €
R-74758-020 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 852,00 €	0,00 €	27 852,00 €
Total Général		27 852,00 €		27 852,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les inscriptions nouvelles et les ajustements de crédits tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.1.6 Budget Annexe eau – Décision Modificative n°2 (Délibération n°194-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe de l'eau,

Vu la décision modificative n°1 du Budget Annexe eau, approuvée par délibération communautaire en date du 29 juin 2022

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement au chapitre 012 et en investissement au chapitre 13,

Il convient d'ajuster plusieurs écritures budgétaires et de procéder à nouvelles inscriptions en sections de fonctionnement et d'investissement, telles que détaillées dans le tableau comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^r de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 328,00 €
R-1316 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 728,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 056,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	58 056,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	58 056,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	58 056,00 €	58 056,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les inscriptions nouvelles et les ajustements de crédits tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.1.7 Budget Annexe assainissement – Décision Modificative n°2 (Délibération n°195-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe assainissement,

Vu la décision modificative n°1 du Budget Annexe assainissement, approuvée par délibération communautaire en date du 29 juin 2022,

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en section de fonctionnement au chapitre 012 (charge de personnel),

Il convient de procéder à de nouvelles inscriptions en section de fonctionnement, telles que détaillées dans le tableau comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les inscriptions nouvelles telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.2 Virement complémentaire du Budget Principal au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal (Délibération n°196-2022):

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal,

Vu le virement du Budget Principal au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal approuvé par délibération communautaire en date du 14 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal, approuvée par délibération communautaire en date du 27 octobre 2022

Considérant qu'un virement d'un montant de 93 462 € du Budget Principal au Budget Annexe de l'Office du Tourisme Intercommunal a été prévu au budget pour assurer son équilibre.

Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits sur ce budget en fonctionnement au chapitre 012 (charges de personnel) en raison des revalorisations catégorie C, du retour d'un agent en disponibilité et de l'intégration de la directrice à 100 % sur la structure,

Il convient de procéder à un virement complémentaire de 23 000 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le virement du Budget Principal au Budget Annexe de l'Office du Tourisme Intercommunal tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3 / RESSOURCES HUMAINES :

1.1 Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°197-2022) :

Le Président rappelle que deux agents du service petite enfance sont embauchés sous contrat depuis respectivement mars 2019 et septembre 2020.

Ces deux agents donnent pleinement satisfaction. Aussi afin de pouvoir intégrer ces agents sous statut à l'échéance de leur contrat actuel, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **postes d'agent social à temps complet**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la création des postes décrits ci-dessus,
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site (délibération n°198-2022) :

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site souhaite qu'un agent du service communication de la Communauté de Communes soit mis à disposition à raison de 14/35^{ième} du 01 novembre 2022 au 31/10/2023.

Cette mise à disposition pourrait se renouveler à son terme pour une nouvelle période d'un an.

Par ailleurs, il est précisé que le Syndicat Mixte Canigó Grand Site remboursera à la Communauté de Communes les traitements et charges patronales versés à l'agent au cours de la période de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site à raison de 14/35^{ième} ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ledit syndicat pour la mise à disposition d'un agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

3.3 Contrat Local de Santé- Convention de mutualisation de personnel et de moyen (délibération n°199-2022) :

Par délibération n°2021/202 du 16 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de préfiguration du Contrat Local de Santé pour le Vallespir et le Haut Vallespir.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Vallespir a embauché un coordonnateur du Contrat Local de Santé mutualisé avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est donc nécessaire de formaliser la mise à disposition de cet agent par une convention de mutualisation de personnel et de moyens, pour les charges à caractère général nécessaires au bon fonctionnement de cette mission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de personnel et de moyens à intervenir avec la Communauté de Communes du Vallespir pour le poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé, tel qu'annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

3.4 Mandat spécial – Caractérisation « Qualité » de la collecte sélective des déchets (délibération n°200-2022) :

Selon les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités, les élus intercommunaux peuvent bénéficier du remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement par le Conseil Communautaire afin d'autoriser l' élu concerné à prétendre au remboursement des frais engagés : frais de séjour (hébergement, restauration) et frais de transport. Cette délibération pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Le remboursement faisant l'objet de cette délibération représente les frais de restauration réglés par le Président lors de la visite annuelle de l'usine de Calce, qui a eu lieu cette année le 15 septembre 2022, dans le cadre de la démarche qualité, avec 6 agents de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délivrer un mandat spécial à Monsieur le Président et d'autoriser :

- le remboursement des frais engagés par Monsieur le Président à cette date pour un montant de 187,70 € TTC,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dispositions générales relatives aux mandats spéciaux délivrés par le Conseil Communautaire pour la prise en charge des frais des élus dans le cadre de ceux-ci ;
- **DELIVRE** un mandat spécial à Monsieur le Président pour la visite annuelle de l'usine de Calce, afin de mener à bien la mission de caractérisation « Qualité » en partenariat avec le Sydetom66 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais que Monsieur le Président a exposé le 15 septembre 2022 pour un montant de 187,70 € TTC.

4 / TRAVAUX :

4.1 Travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir-Consultation (délibération n°201-2022) :

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé par délibération n°116-2022 du 19 mai 2022, l'avant-projet définitif pour la rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, relatif aux opérations suivantes :

- Rénovation énergétique ;
- Mise en conformité accessibilité PMR ;
- Traitement des façades et signalétique extérieure ;
- Divers aménagements et mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

Postes de dépenses	Montants HT	Plan de financement prévisionnel	
Rénovation énergétique	255 935,45 €	DETR 2020 5,68 %	23 336,56 €
Mise en conformité accessibilité PMR	39 662,96 €	DETR 2021 17,59 %	72 240,00 €
Traitement des façades et signalétique extérieure	11 820,65 €	DSIL 2022 16,52 %	67 824,00 €
Divers aménagements et borne de recharge	30 604,00 €	Département 16,52 % (En attente de notification)	67 824,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, mission SPS,...	72 577,64 €	Autofinancement 43,69 %	179 376,14 €
Total HT	410 600,70 €	Total	410 600,70 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour les marchés de travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président remercie la commune d'Arles sur Tech pour l'autorisation d'implanter une borne de recharge électrique avec place de stationnement devant le siège de la CCHV.

Il tient également à remercier M. ANRIGO pour son implication dans le projet et la réalisation des plans du futur ALSH.

4.2 Projet d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel, primaire et adolescent, au lieu-dit « Le Château » - Plan de financement prévisionnel (délibération n°202-2022) :

Par délibération n°97-2002 en date du 14 avril 2022, le Conseil Communautaire a donné mandat au Président pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, LEADER et autres partenaires afin de financer les programmes d'investissement.

Le Président présente et soumet au vote le plan de financement prévisionnel pour le projet d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel, primaire et adolescent au lieu-dit « Le Château ».

Le programme de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	Montants HT	Plan de financement prévisionnel	
Construction	1 153 160,00 €	Etat 21 % sur construction	242 163,00 €
Mobilier	42 000,00 €	Région 15 % sur construction	172 974,00 €
		Département 15 % sur construction	172 974,00 €
		CAF 26,02 % sur construction	300 000,00 €
		MSA sur construction 2,6%	30 000,00 €
		CAF sur mobilier 59,52 %	25 000,00 €
		Autofinancement 20,38 % sur construction	235 049,00 €
		Autofinancement 40,48 % sur mobilier	17 000,00 €
Total HT	1 195 160,00 €	Total	1 195 160,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Projet d'acquisition « Les Glycines » - Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (délibération n°203-2022) :

Le Président rappelle les négociations intervenues auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie) pour l'opération d'acquisition des Glycines et le financement partagé qu'il pourrait apporter à l'opération.

Il rappelle que l'EPF Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Afin que l'EPF Occitanie puisse intervenir dans l'opération d'acquisition des Glycines il convient de passer une convention entre l'EPF Occitanie, la commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'EPF Occitanie pour l'opération d'acquisition des Glycines pour pouvoir bénéficier d'un financement partagé de la part de cet établissement.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Le Président précise qu'une réunion est prévue le 08 novembre avec l'ARAC qui apporterait un financement partagé au projet avec une exploitation immédiate

6 / CONCESSION REFUGE SANT GUILLEM :

Délégation de Service Public – Lancement procédure d'appel à candidature (délibération n°204-2022) :

La gardienne du refuge a manifesté son souhait de cesser son activité dès cette fin de saison au 30/11/2022 suite à une situation de cessation de paiement.

Suite au départ anticipé du délégataire et afin de prévoir une réouverture rapide, compte tenu des délais de procédure, le Président propose de relancer la procédure d'appel à candidature.

Il est précisé que le cahier des charges devra être revu et modifié pour tenir compte des améliorations à apporter sur la future gestion du refuge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411- 4,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, définissant la procédure,

Vu la délibération n°832-2015 du 10 mars 2015 décidant de l'exploitation du refuge dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°144-2020 en date du 17 septembre 2020 installant la commission de Délégation de Service Public,

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement de la procédure d'appel à candidature pour la Délégation de Service Public de gestion du refuge de Sant Guillem.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du départ de la gardienne du refuge au 30/11/2022 ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel à candidatures en vue d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président revient sur la nécessité de régler le problème juridique de la route d'accès.

7 / EAU ET ASSAINISSEMENT :

Exploitation du réseau d'assainissement intercommunal Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo - Rapport annuel d'activité 2021 - VEOLIA (délibération n°205-2022) :

Vu les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte,

Vu le rapport annuel du délégataire 2021 (VEOLIA),

Considérant que ce rapport annuel comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Considérant que les Conseillers Communautaires ont été destinataires du rapport annuel 2021 du délégataire

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport 2021, produit par VEOLIA au titre de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif d'Amélie-les-Bains-Palalda/ Arles sur Tech et Montbolo ;
- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire tel qu'annexé ci-joint.

8 / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) (délibération n°206-2022)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa décision du 19 mai 2022 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et celle du 29 juin 2022 concernant les modalités de collaboration et conférence des Maires.

Il rappelle également que la maîtrise d'œuvre de ce document d'urbanisme a été confiée à L'Agence d'Urbanisme Catalane Pays Méditerranée (AURCA).

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et la Communauté de Communes du Haut-Vallespir ainsi que les modalités de financement pour les années 2022 à 2024. La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2024 au plus tard. Elle pourra être prorogée par avenant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'Agence d'Urbanisme Catalane Pays Méditerranée (AURCA) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLUI, afin de définir les modalités de partenariat et de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

9 / ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

9.1 Maison de santé d'Arles sur Tech – Convention de versement de Fonds de Concours (délibération n°207-20022) :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Vallespir gère depuis le 1^{er} novembre 2021 la maison de santé pluridisciplinaire d'Arles sur Tech dans le cadre de sa compétence en matière des maisons de santé.

Il rappelle également les accords passés avec les communes d'Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et St Laurent de Cerdans pour leur participation aux charges d'entretien et de fonctionnement de leurs structures respectives.

Il informe que dans le cadre de ses accords, la commune d'Arles sur Tech, par délibération n° 30/2022 du 27 juin 2022, s'engage par convention de Fonds de Concours, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, à participer aux charges d'entretien et de fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Président présente à l'assemblée et soumet au vote la convention relative à ce versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut Vallespir par la commune d'Arles sur Tech pour le fonctionnement courant de la maison de santé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut Vallespir par la commune d'Arles sur Tech pour le fonctionnement courant de la maison de santé de la commune ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

9.2 Motion de la Communauté de Communes du Haut Vallespir relative aux finances locales (délibération n°208-20022) :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes du Haut Vallespir demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes du Haut Vallespir soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux parlementaires du département.

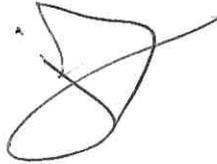
10 / QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ *Le Président annonce qu'Emmanuel CARBONNE, Directeur Général Adjoint d'Amélie-les-Bains-Palalda, succèdera à Didier PARAYRE au poste de Directeur Général des Services de la CCHV, à compter du 1 avril 2023.*
- ❖ *Le Président informe qu'une brigade mobile composée de 7 gendarmes sera positionnée prochainement sur le Haut Vallespir. Elle permettra de faciliter les démarches administratives de dépôts de plaintes de l'utilisateur et sillonnera le territoire aux côtés des agents France Services de la CCHV.*
- ❖ *Le Président remet à chaque Conseiller Communautaire une invitation pour assister à la pièce de théâtre « La femme du Boulanger » qui se jouera le 29 octobre à la salle de l'Union de Céret, ville co-organisatrice avec la CCHV.*
- ❖ *Le Président informe du changement de date pour la prochaine séance du Conseil communautaire qui se déroulera le jeudi 01 décembre 2022.*
- ❖ *Le Président informe que la nomination des fêtes de l'ours Haut Vallespir pour le classement au patrimoine immatériel de l'UNESCO devrait intervenir fin novembre au Maroc. Une délégation du Haut Vallespir sera présente.*
- ❖ *Le Président sollicite les communes pour accueillir les prochaines séances du Conseil Communautaire compte tenu des travaux engagés au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.*

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h10

Secrétaire de séance

Jérôme MOLAS



Président
Claude FERRER

